

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)»

du 5 octobre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 139, al. 5, 173, al. 1, let. a, et 185, al. 1, de la Constitution¹,
vu le ch. III de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la
Constitution fédérale²,
vu l'initiative populaire «Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations
Unies (ONU)» déposée le 6 mars 2000³,
vu le message du Conseil fédéral du 4 décembre 2000⁴,
arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 6 mars 2000 «Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative⁵, adaptée à la Constitution du 18 avril 1999, a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 196, titre médian

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998
relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

¹ RS 101

² RO 1999 2556

³ FF 2000 2346

⁴ FF 2001 1117

⁵ L'initiative a été déposée sous le régime de la constitution du 29 mai 1874 et ne se référait donc pas à la Constitution du 18 avril 1999. Dans la version déposée, elle demandait l'adjonction d'un art. 24 aux dispositions transitoires de l'ancienne constitution.

Art. 197 (nouveau) Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution
du 18 avril 1999

1. Adhésion de la Suisse à l'ONU

¹ La Suisse adhère à l'Organisation des Nations Unies (ONU).

² Le Conseil fédéral est autorisé à adresser au Secrétaire général de l'ONU une demande d'admission de la Suisse et une déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des Nations Unies.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons d'accepter l'initiative.

Conseil des Etats, 5 octobre 2001

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 octobre 2001

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

12063

Arrêté fédéral <bd> sur l'initiative populaire "Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)"

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.2001
Date	
Data	
Seite	5473-5474
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 715

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.